

L'adhésion au service général

- / Tarif des Communes : **0.40 euro / habitant**
- / Tarif des Communautés de Communes : **0.083 euro / habitant**
- NB : Tarifs inchangés depuis 2008**

L'adhésion au service général comprend :

- ✓ les prestations du service juridique (assistance juridique ; formations et réunions d'information pour les élus et le personnel des collectivités territoriales ; diffusion de notes et de bulletins d'actualité juridique)
- ✓ la diffusion d'informations sur tout dossier susceptible d'intéresser les élus et/ou le personnel des collectivités
- ✓ l'utilisation du réseau des mairies et des epci (listes de diffusion) pour échanger sur des questions juridiques ou diffuser de l'information intéressant l'ensemble des collectivités du département
- ✓ l'adhésion à l'Association des Maires de France, qui remplit deux grandes missions au profit de ses adhérents : être une force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics et assurer une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision (travail d'expertise et conseils personnalisés aux élus)
- ✓ la participation aux événements organisés par l'Adm74 et l'Association des Maires de France (Congrès départemental et national, Forum des Collectivités Territoriales de Haute-Savoie, etc.)

L'adhésion au service informatique

L'ensemble de la gamme de logiciels proposés est réparti en 4 groupes (modules). Ces modules sont classés en grands thèmes d'applications :

- ✓ **La Gestion Financière** (Compta, Budget, Dette, Immobilisation, Inventaire)
- ✓ **Les Ressources Humaines** (Paie, DADSU)
- ✓ **Les Relations aux citoyens** (Facturation, Elections, Actes d'Etat Civil dont E-Cimetières, Recensement Militaire)
- ✓ **Les Procédures annexes** (Dématérialisation des actes et des flux comptables, Bibliothèques, Open Cimetières*)

* Les collectivités équipées du logiciel Open Cimetières doivent continuer à adhérer au module « Procédures Annexes » tant que la migration sous E-Cimetières n'aura pas été effectuée. La gestion des cimetières sera ensuite englobée dans le module « Relations aux citoyens » (hors cartographie, pour laquelle un abonnement est à souscrire directement auprès de la société Berger-Levrault).

La grille tarifaire de 12 cotisations est répartie en fonction du nombre de postes informatiques installés et du nombre de logiciels utilisés, à savoir (les tarifs sont en TTC):

Modules	1 Poste	2 Postes	3 Postes et Plus
1 Module	600 €	1 350 €	1 750 €
2 Modules	850 €	1 750 €	2 200 €
3 Modules	1 000 €	2 200 €	2 500 €
4 Modules	1 150 €	2 500 €	2 800 €

Nb : Ces tarifs incluent la maintenance annuelle assurée directement par les sociétés Berger-Levrault et ADULLACT et dont le coût est pris en charge par l'Adm74.

La cotisation annuelle forfaitaire

La cotisation informatique comprend un ensemble de prestations :

- ✓ **La hot line téléphonique illimitée**
- ✓ **La télémaintenance illimitée** (sans coût pour la collectivité)
- ✓ **La maintenance des logiciels** (évolutive et réglementaire)
- ✓ **La formation de base lors de l'installation des nouveaux logiciels soit :**
 - 1 journée pour la gestion financière (E-Compta)
 - 1 journée pour la paie (E-Paie)
 - 1/2 journée pour la E-GRC
 - 1/2 journée pour les procédures annexes
- ✓ **Un quota de formation annuelle** (1 demi-journée par module de logiciel installé)
- ✓ **Des formations groupées et des réunions d'informations sur des thèmes récurrents** (procédures de fin d'année, N4DS, etc.) ainsi que des démonstrations pour les nouvelles applications
- ✓ **La diffusion d'informations** via le bulletin bimestriel « Collectic' »

Des prestations complémentaires seront facturées selon un tarif forfaitaire préférentiel de **200 € TTC pour une demi-journée.**

Ces interventions sont :

- ✓ Les dépannages liés à une mauvaise utilisation du logiciel
- ✓ Les interventions liées au non-respect des procédures de sauvegarde
- ✓ Les formations au-delà du quota établi dans le cadre de la cotisation annuelle
- ✓ Les interventions sur site pour un changement de matériel

Les coûts pour le passage à la nouvelle gamme E-Magnus

Coût forfaitaire pour la migration vers la nouvelle gamme : **200 euros TTC (paiement à l'Adm74)**

Acquisition des logiciels E-MAGNUS (tarifs préférentiels pour les adhérents au service informatique et utilisateurs des logiciels Winclou – paiement effectué directement auprès de la société Berger-Levrault) :

- ✓ **Paiement en plusieurs étapes**
 - 50% à la mise en place de la Gestion Financière ou de la Paie
 - 50% à la mise en place de la Gestion des Administrés
- ✓ **Prix des logiciels (les prix sont HT)**
 - 1 poste : 1050 €
 - 2 postes : 1570 €
 - 3 à 5 postes : 3150 €
 - 6 postes et plus : 5250 €
- ✓ **Coût des licences au démarrage**
 - ORACLE : 72 euros HT pour un poste et 66 euros HT par poste à partir de deux postes
 - SQL : 59 euros HT pour un poste et 54 euros HT par poste à partir de deux postes
- ✓ **Mise à jour annuelle des licences** : 16 euros HT par an et par poste (pris en charge par l'Association des Maires)

Les coûts pour le passage à KARVI Full Web

Acquisition des logiciels KARVI Full Web auprès de la société DECALOG

- ✓ **Licence logiciel KARVI** : 20 % de remise
- ✓ **Maintenance annuelle** : 70 % de remise

Hébergement : 350 Euros TTC par an.

Adhésion complémentaire : Profil Acheteur - Marchés Publics – MP74.fr

Une cotisation « 1^{ère} année » de **300 euros TTC** est à acquitter auprès de l'Association départementale des Maires, comprenant l'installation et le paramétrage de votre compte sur mp74.fr ainsi qu'une demi-journée de formation sur place. Pour les années suivantes, la cotisation pour l'usage de la plateforme est de **150 euros/an**.

Chaque publication sur mp74 vous sera en outre facturée par l'Association

- **10 euros TTC pour les procédures adaptées**
- **20 euros TTC pour les procédures formalisées (coût à l'unité).**

Coût pour une formation complémentaire : 300 euros TTC la demi-journée.

Fonctionnalité optionnelle sur MP74 : Demande de devis par voie électronique

Adhésion complémentaire : Site internet

Suite à la dissolution du CITIC74 au 31 décembre 2012, qui assurait l'hébergement de 46 sites 'portail74', l'Association des maires de Haute-Savoie, avec l'aide du Conseil Général, a souhaité assurer la continuité des services concernant ces sites Internet, grâce à la mise en place d'un partenariat avec un prestataire extérieur à même d'assurer, à nos côtés, le transfert, l'hébergement et la maintenance annuelle des sites, puis de les migrer en 2013 vers une version compatible avec les récentes évolutions techniques liées aux nouveaux usages d'internet.

35 Collectivités ont adhéré au nouveau module 'site internet' de l'ADM74, réservé en 2012 aux collectivités dotées d'un site portail74 hébergé jusqu'alors au CITIC74.

Tarif d'adhésion : 650 Euros TTC/an.

Depuis le second semestre 2013, de nouvelles collectivités pourront bénéficier de l'outil 'Site internet' mis à disposition par l'Association des Maires.

TRAITEMENT DE LA DADSU

Depuis 2011, l'Association des Maires propose aux collectivités haut-savoyardes de réaliser en totalité leur **DADSU-N4DS** (Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiées) de l'ouverture de l'exercice en cours jusqu'au transfert et à la validation du fichier par la CRAM

Ce service est **optionnel et facturable.**

Tarif arrêté : 80 euros TTC forfaitaire par collectivité, auxquels s'ajoutent 10 euros par salarié à traiter

DEMANDE DE DEVIS PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Tarifs pratiqués* :

Nombre de demande de devis	Coût total
De 1 à 5	10 Euros
De 6 à 10	25 Euros
De 11 à 20	40 Euros
>20	50 Euros

** tarifs basés sur le nombre de demandes de devis effectuées au cours d'une année civile*